

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2019

---

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CD380

présenté par

M. Cesarini, M. Julien-Laferrière, Mme Mörch, Mme Jacqueline Maquet, Mme Brugnera,  
M. Haury, Mme Rossi, M. Gouffier-Cha, M. Potterie, M. Zulesi, Mme Pompili, M. Vignal,  
M. Perea et M. Thiébaud

-----

### ARTICLE 8

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – Des conventions signées entre, d'une part, l'État et, d'autre part, une collectivité territoriale, une agence d'urbanisme ou une chambre consulaire peuvent développer un mécénat de compétences permettant de mettre à disposition leurs compétences en ingénierie. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le biais de ce mécénat de compétences, la mise à disposition d'ingénierie peut émaner de l'État mais aussi des collectivités locales, des agences d'urbanismes, des chambres consulaires ou de toute autre entité pouvant contribuer à la réussite des accompagnements.